

VISTA AUDIT
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €
830, rue Pierre Landais , Le Mayereau 56850 CAUDAN
RCS LORIENT 788 999 779

(ci-après la "**Société**")

**EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
MIXTE DU 14/03/2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
le 14 mars, à 11:00,

L'Assemblée Générale Mixte de la Société VISTA AUDIT, Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 € divisé en 500 parts sociales de 10,00 € chacune, s'est réunie sur convocation faite par Monsieur Pierre-Marie GORIOUX, Associé et Gérant, au siège social de la Société, à savoir : 830, rue Pierre Landais , Le Mayereau 56850 CAUDAN.

La convocation a été adressée à chaque associé en main propre en date du 27/02/2025.

Il est établi une feuille de présence signée par tous les associés présents et représentés, à laquelle sont annexés, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés.

[...]

Monsieur Francois CAZEE, Gérant de la Société, est présent à l'Assemblée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Marie GORIOUX.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'extraordinaire.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

[...]

II - À TITRE EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'exercice social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés :

- Une copie de la convocation adressée en main propre à chaque associé ;
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- [...]
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

[...]

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

À TITRE EXTRAORDINAIRE

Résolution n°4 - Modification de l'exercice social et modification corrélative des statuts

La Collectivité des Associés décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification statutaire suivante :

Modification de la date de clôture de l'exercice social (30 Septembre) au 31 Décembre

En conséquence, l'article 20 des statuts est modifié comme suit :

"Article 20 - Année sociale

Chaque exercice social dure une année calendaire et se termine le 31 Décembre.

"

En outre, l'exercice social en cours aura une durée exceptionnelle de 15 mois, jusqu'au 31 Décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°5 - Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant, le Président de séance et, le cas échéant, la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

Fait à CAUDAN,

Le 14/03/2025

Certifié conforme

Monsieur Pierre-Marie GORIOUX

